



Fonds propres ESMS

Par Harun57

Bonjour,

Dans le cadre d'un travail sur la refonte des fonds propres dans les établissements du médico-social, j'ai tenté de classer ces fonds en 3 catégories :

- ceux appartenant à l'entité
- ceux qui n'appartiennent pas à l'entité
- ceux qui sont fléchés (que l'entité ne peut utiliser librement)

Fonds propres sans droit de reprise

Fonds associatifs

Réserves

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Fonds propres avec droit de reprise

Dépenses refusées par l'autorité de tarification

Dépenses non opposables aux tiers financeurs

Réserves des activités sous gestion contrôlée

Report à nouveau des activités sous gestion contrôlée

Résultat des activités sous gestion contrôlée

Fonds propres reportés/fléchés

Fonds dédiés à l'investissement

Autres fonds dédiés

Réserves affectées à l'investissement

Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie)

Réserves de compensation des déficits

Réserves de compensation des charges d'amortissement

= Fonds propres

+ Provisions réglementées

+ Subventions d'investissement

+ Prov. Pour risques et charges

= Fonds propres / provisions

Pourriez vous m'indiquer et me donner votre avis sur la cohérence de la liste ci-dessus ?

Merci par avance à vous.

Bonne journée.

Harun

Par AGeorges

Bonjour Harun,

Ici, c'est un forum juridique.

Votre question relève d'une qualification d'expert-comptable, il faut donc la poser au bon endroit.

Merci.